

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 juin 2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Charleyne BOUDAL, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sandrine MICHAUD, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Daniel GALTIER suppléant de M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY suppléant de M. Joël RIES.

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Patrick BOURRAND FAVIER donne pouvoir à Mme Alice ARRAEZ
Mme Lydie COUDERC donne pouvoir à M. Francis BOUTES
Mme Lyria VERLET donne pouvoir à M. Jean BLANQUEFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et propose les 6 rapports sur table suivants

- 1-Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Murviel les Béziers**
- 2-Fonds de concours 2022-2025– Commune de Roquessels**

3-Reconduction d'un Point Relais Particulier Emploi (PRPE) en structure France services Les Avant-Monts

4-Fonds de concours 2022-2025– Commune de Neffies

5-Financement de projets sur la mesure Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du Fonds vert

6-Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Les rapports sont acceptés à l'unanimité.

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 02 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

132-2025 Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

093-2025 : Achat d'un véhicule aménagé pour le service technique

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule comprenant un aménagement complet pour le service technique

Vu la proposition la mieux disante établie par la société RPH HYDRO

Le président décide de valider la proposition de la société RPH HYDRO sise 302 rue de la Grand Jasse, 34320 ESPONDEILHAN, Siret n° 819 698 952 00028, pour un montant de 12 499.83 € HT soit 14 999.00 € TTC,

094-2025 : Régie OT - Impression du Programmé Eté 2025

VU les travaux du conseil d'exploitation de l'office en date du 6 mars 2025 validant le principe de l'impression de supports de communication des animations estivales,

VU le résultat de la consultation en ligne pour l'impression et la livraison du programme estival des animations organisées du 8 Juillet au 26 Août 2025.

DECIDE de valider le devis de la société SAXOPRINT, GmbH sise Enderstrasse 92c – 01277 Dresde – Allemagne d'un montant de 163.97 € TTC pour l'impression de 5000 dépliants au format carré de 148 millimètres de côté – 6 pages – quadrichromie – papier 130g/m2 couché mat FSC, pli roulé, livré plié.

095-2025 REGIE OT - Retrait de stock

VU l'ouverture du bureau d'informations touristique saisonnier au moulin de Faugères du 16 Mai au 30 septembre 2025 et le recrutement des quatre saisonniers,

DECIDE de doter les quatre agents d'une casquette à l'effigie du moulin de Faugères en les retirant du stock de la boutique.

DIT que le stock sera mis à jour en retirant 4 casquettes d'une valeur boutique de 8 € pièce soit 32 € au total.

DIT que ce stock d'articles retirés de la vente sera décompté des ventes affectées au budget annexe 2025 de la Régie Office du Tourisme.

096-2025 REGIE OT - Impression Banderole

VU les travaux du conseil d'exploitation de l'office en date du 6 mars 2025 validant le principe de l'impression de supports de communication des animations estivales,
VU le résultat de la consultation en ligne pour la fabrication et la livraison de deux exemplaires d'une banderole réutilisable pour l'annonce des marchés de producteurs,

DECIDE de valider le devis de la société SAXOPRINT, GmbH sise Enderstrasse 92c – 01277 Dresde – Allemagne d'un montant de 147,15 € TTC pour la fabrication et la livraison de deux exemplaires d'un modèle de bache de 4 mètres de large par 1,3 mètre de haut,

097-2025 urbanisme - achat télémètre laser

VU les opérations de récolement dans le cadre du contrôle de conformité réalisées par le service mutualisé,

VU la nécessité de procéder à l'achat d'un télémètre laser pour procéder à la mesure des constructions.

VU le devis de la SAS MORENO MATERIAUX & CO en date du 27/05/2025 d'un montant de 298.80 € TTC et celui de PROLIANS en date du 09/01/2025 d'un montant de 354 € TTC.

DECIDE de valider le devis de la SAS MORENO MATERIAUX & CO sis 6 rue Georges Charpak 34420 PORTIRAGNES en date du 27/05/2025 d'un montant de 298.80 € TTC.

098-2025 EAU compactage reseau AEP - Causses

Considérant les travaux de reprise de branchements d'eau potable du lotissement les Oliviers à Causses et Veyran avant réfection de la voirie par la commune,

Considérant la nécessité de vérifier la bonne tenue des remblais de tranchées afin d'éviter tout affaissement futur,

Suite à consultation,

décide de valider la proposition de la société VIADETECT domiciliée 20 rue de l'Espagnac – 34410 SAUVIAN – SIRET : 80272137300032 pour un montant de 610.00 € HT soit 732.00 € TTC

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

133-2025 Modification de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- 1 poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet (obtention concours)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (obtention examen professionnel)

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet (nomination stagiaire)
- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet (fin de contrat)
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (obtention concours)

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

134-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Cabrerolles ayant une population de 347 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 60 000 € + 30 000 € +30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 121-2022, 058-2023, 187-2023, 064-2024, 128-2024, 162-2024, 167-2024, 212-2024, 233-2024, 267-2024, 004-2025, 016-2025 ; 60-2025, 103-2025 attribuant 94575.18 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 25424.82 Euros

Vu les demandes de Madame le Maire en date du 26 mai et 10 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des travaux de restauration du clocher de l'église, réfections supplémentaire voirie la Liquière .

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux sur clocher	840.00	Autofinancement	10 876.10
travaux compléentaires la liquière	10 036.10	Commune	5 438.05
		CCAM	5 438.05
TOTAL HT	10 876.10 €	TOTAL	10 876.10 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 5 438.05 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 5 438.05 € pour les dépenses liées à des travaux de restauration du clocher de l'église, réfections supplémentaires voirie la Liquière .
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Cabrerolles est de 19 986.77 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

135-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Vailhan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Vailhan ayant une population de 146 habitants, elle peut bénéficier de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 239-2022 et 218-2023 pour diverses dépenses attribuant 17 165.40 € en fonds de concours

VU la délibération 288-2024 pour diverses dépenses attribuant 13802.06 € en fonds de concours

VU la délibération 007-2025 pour les travaux de voiries, de matériaux et informatiques attribuant 8420.63 € en fonds de concours

VU la délibération 097-2025 pour l'acquisition de matériel signalétique et VMC attribuant 870.50 € en fonds de concours

VU la délibération 104-2025 pour la réfection de voirie rue de Trigan+ réfection marches attribuant 12846.65 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 66894.76 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 12 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des lampadaires led, la végétalisation d'une bâche à incendie, l'achat de clés et boîtier

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Lampadaires led	2 374.68	Autofinancement	4 272.28
végétalisation	1 314.20	Commune	2 136.14
Boîte à clés	583.40	CCAM	2 136.14
TOTAL HT	4 272.28 €	TOTAL	4 272.28 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 2 136.14 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 2 136.14 Euros pour les dépenses évoquées ci-dessus.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 64 758.62 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

136-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune d'Abeilhan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune d'Abeilhan ayant une population de 1840 habitants, elle peut bénéficier de 50 000 € + 25 000 € + 30 000 € soit 105 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la climatisation à la bergerie, la réalisation d'une aire de jeux, d'une fresque et d'un parking avenue jean moulin

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Climatisation bergerie	24 347.12	Autofinancement	208 394.12
Aire de jeux	49 964.50	Commune	104 197.06
Fresque	15 100.00	CCAM	104 197.06
Parking jean Moulin	118 982.50		
TOTAL HT	208 394.12 €	TOTAL	208 394.12 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune d'Abeilhan pour un montant de 104 197.06 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 104 197.06 Euros pour les dépenses évoquées ci-dessus.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 802.94

- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

137-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Saint Génès de Fontedit

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Saint Génès de Fontedit ayant une population de 1660 habitants, elle peut bénéficier de 50 000 € + 25 000 € + 30 000 € soit 105 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 234-2024 concernant les dépenses liées à la construction du groupe scolaire attribuant 75000 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 30000 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 10 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours supplémentaires 2025 pour la construction du groupe scolaire

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		DETR 2022	298 177.00
		DETR / DSIL 2023	200 000.00
		FNADT 2024	100 000.00
		Région Occitanie	120 000.00
Travaux	3 574 183.00 €	Département de l'Hérault	305 000.00
		CAF	150 000.00
		Autofinancement	2 501 006.00
		Commune	2 296 006.00
		CCAM 2024	75 000.00
		CCAM 2025	30 000.00
TOTAL HT	3 574 183.00 €	TOTAL	3 544 183.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de St Génès de Fontedit pour un montant de 30 000 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 30 000 Euros pour les dépenses évoquées ci-dessus.

- PRECISE que le fond de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

138-2025 Subvention au théâtre de pierres

Vu la délibération du 14 avril 2025 attribuant les subventions 2025 aux associations et notamment au théâtre de pierres pour un montant de 6000€ ;

Vu la demande d'aide complémentaire du Théâtre de pierre pour maintenir la culture sur le territoire en raison du désistement du département de l'Hérault ;

Considérant que le Théâtre de pierres situé à Fouzilhon est le seul lieu de la communauté de communes qui produit et diffuse du spectacle vivant ;

Compte tenu que le bureau communautaire a validé un montant d'aide supplémentaire de 8 000 € à verser pour le second semestre 2025 ;

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention supplémentaire au Théâtre de pierres de Fouzilhon d'un montant de 8 000 €.
- **AUTORISE** M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

139-2025 DM N°2- BUDGET EAU

M. Le Président informe l'assemblée qu'il a été prévu au BP primitif 2025 en section d'investissement des refacturations de travaux de budget à budget qui ne se feront pas, il y a donc lieu de régulariser l'ensemble des écritures pour la sincérité budgétaire

D'autre part, suite à un travail effectuer sur les amortissements des immobilisations en cours, il y a lieu d'augmenter les crédits affectés à ces écritures d'ordre

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6811 - Amortissement		45000,1		
022 - dépenses imprévues	38 773,56			
605 - Achat eau	6 226,54			
TOTAL FONCTIONNEMENT	45 000,10	45000,1		
INVESTISSEMENT				
R- 28151 - Amortissements				45 000,10
R- 13111 opé 236 Rue Molinier Neffies				16 753,00
R- 13111 opé 216 refact Schéma AEP			140 309,00	
R- 1313 opé 216 refact Schéma AEP			116 836,00	
R- 2313 opé 240 refact Réhab réseaux Neffies			70 000,00	
R-2313 opé 241 refact Réseaux Vailhan			70 000,00	
R-2313 opé 407 refact E. Zola Thézan			350 000,00	
D- opé 242 cpte 2313 DUP Murviel		20 000,00		
D- opé 226 cpte 2313 Réseau Aep Rte de Lieuran Puissalicon	105 000,00			
D- opé 219 cpte 2313 - Réseau AEP - Gabian	160 000,00			
D- opé 216 cpte 2031 - schéma AEP	644 414,90			
Opé 231 - Cpte 2313 Renforcement AEP Puimisson / Puissalicon		324 023,00		
Opé 240 - Cpte 2313 Réhabilitation des réseaux AEP - NEFFIES	50 000,00			
Opé 241 - Cpte 2313 Réhabilitation des réseaux AEP - VAILHAN	70 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 029 414,90	344 023,00	747 145,00	61 753,10

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Eau 2025.

140-2025 DM N°2- BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Le Président informe l'assemblée qu'il a été prévu au BP primitif 2025 en section d'investissement des refacturations de travaux de budget à budget qui ne se feront pas, il y a donc lieu de régulariser l'ensemble des écritures pour la sincérité budgétaire

D'autre part, suite à un travail effectué sur les amortissements des immobilisations en cours, il y a lieu d'augmenter les crédits affectés à ces écritures d'ordre

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6588 - Charges diverses		5000		
D- 022 - dépenses imprévues	25000			
D- 6811 amortissement		20000		
TOTAL FONCTIONNEMENT	25000	25000		
INVESTISSEMENT				
D- 2313 - Refacturation thezan	350 000,00			
D- 2313 - Refacturation Neffies	70 000,00			
D- opé 133 - 2313 - Réhabilitation des réseaux EU - NEFFIES		70 000,00		
D- opé 112 - Schemas cpte 13111	140 309,00			
D- opé 112 - Schmas cpte 1313	116 836,00			
D- opé 120- RD13 Gabian cpte 13118	27 000,00			
D- opé 120 RD13 Gabiancpte 1313	43 000,00			
D- opé 120 RD13 Gabian cpte 2313	100 000,00			
D - opé 121 step paders cpte 2313				
D - opé 130 réseau Eu Cabrerolles cpte 2313				
D- opé 119 cpte 2313 STEP la Liquière	91 883,90			
R- opé 112 schémas cpte 2031			644 414,90	
R- opé 118 rte de lieuran Puissalicon cpte 2313			105 000,00	
R- opé 120 RD13 Gabian cpte 2313			160 000,00	
R- opé 127 - Rue du porche Neffies CPTE 13111				20 386,00
R- 28032- Amortissement immo				20 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	939 028,90	70 000,00	909 414,90	40 386,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Assainissement 2025.

141-2025 Attribution marché travaux – Restauration et de mise en valeur des Moulins de Lenthéric - Phase 2

Etant entendu que le Président intéressé à l'affaire est sorti de la salle,

Vu la consultation lancée le 18 avril 2025 pour les travaux de restauration et de mise en valeur des Moulins de Lenthéric- Phase 2

Vu l'ouverture des plis en date du 23 mai 2025 ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre lors de la commission des marchés du 19 juin 2025 après négociation,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider les choix de la commission des marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission :

- LOT 1- Terrassement-Revêtements de sol et divers - l'entreprise EAE. TP domiciliée 19 rue du Jeu du Ballon à ROUJAN- 34 320- siret n° 90124894800019 -Courriel : eae.tp@orange.fr pour un montant de travaux s'élevant à 49 657.50€HT

- LOT 2- Maçonnerie et pierre de taille –l'entreprise François CLERGUE domiciliée 20 rue Charles Nel à CAMPLONG- 34260-Siret n° 82087397400019- Courriel : francoispierreseche@gmail.com pour un montant de travaux s'élevant à 28 116€HT après négociation les 4 offres étant supérieures à l'estimation

- LOT 3- -Pierre sèche -- l'entreprise François CLERGUE domiciliée 20 rue Charles Nel à CAMPLONG- 34260-Siret n° 82087397400019- Courriel : francoispierreseche@gmail.com - pour un montant de travaux s'élevant à 34 779.50€HT après négociation les 3 offres étant supérieures à l'estimation

- LOT 4-Métallerie --Entreprise VALLUX domiciliée 4 rue Marcel Pagnol à LANSARGUES- 34130-Siret : 49005750200018-Courriel : skebou@orange.fr pour un montant de travaux s'élevant à 58 027.24€HT après négociation les 3 offres étant supérieures à l'estimation

AUTORISE M. le Vice-Président à signer lesdits marché ainsi que toutes pièces afférentes

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2025 – opération 241

142-2025 Régie Eau et Assainissement - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande « Travaux et interventions ponctuelles liés à l'exploitation en régie des réseaux de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées »

Vu la consultation lancée le 24 avril 2025 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com

Vu l'ouverture des plis en date du 23 mai 2025 ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par notre AMO, Hérault Ingénierie lors de la commission des marchés du 19 juin 2025 après négociation,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés de retenir le groupement SAUR/TP BESSIERE présentant l'offres jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Président précise par ailleurs que cet accord-cadre est conclu pour un montant initial de prestations de 60 000 € HT renouvelable à l'identique pour chacune de 3 périodes de reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande « Travaux et interventions ponctuelles liés à l'exploitation en régie des réseaux de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées » au groupement SAUR/TP BESSIERE dont le mandataire est SAUR, domicilié 158 Avenue du Docteur Flemming - 30000 Nîmes SIRET : 339 379 984 04507

AUTORISE M. le Vice-Président à signer l'accord-cadre

AUTORISE M. le Président à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution

DIT que les crédits sont inscrits aux Budgets Eau et Assainissement selon la nature des interventions concernées.

143-2025 IBOH - Convention de partenariat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'antériorité du partenariat avec l'association IBOH formalisé par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes,

Considérant que IBOH est une association du réseau Initiative France pour le financement et l'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises en France, reconnue d'utilité publique,

Considérant les bilans successifs montrant son action sur le territoire des Avant-Monts au service du développement économique, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Vu le courrier du 26 Mars 2025 faisant part du nécessaire ajustement du budget de l'association à son nouveau fonctionnement et de la révision de la participation des EPCI partenaires à hauteur d'un montant par habitant, à savoir 0,33 €,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération prévoyant les modalités de coopération entre IBOH et la Communauté de communes Les Avant-Monts et détaillant les objectifs partagés susceptibles de renforcer les liens entre les deux entités pour favoriser le développement économique local,

Le Président propose de signer la convention de partenariat pour l'exercice en cours et dit qu'elle sera reconduite tacitement après présentation du bilan annuel présenté par IBOH.

Le montant sera calculé selon la population de l'année en cours à hauteur de 0,33 € par habitant.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle de partenariat avec la plateforme d'initiative locale « Initiative Béziers Ouest Hérault » (IBOH) sise ZA Mercorent, 132 rue Marquis de la place à Béziers, 34500.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

144- 2025 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SARL YAJER

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°126-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la filière commerce et artisanat de proximité, son règlement et son dossier-type annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Yann SALEHI gérant de la SARL YAJER, reçu le 18 juin 2025 pour un projet de rénovation d'un bar restaurant à Magalas,

Vu l'instruction technique du dossier porté par la SARL YAJER, dont le montant des dépenses éligibles du projet s'élève à **19 135,52 €** et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de **5 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 juin 2025,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de rénovation d'un bar restaurant à Magalas, au titre de l'immobilier d'entreprise de 5 000 € à la SARL YAJER,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

145-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Murviel les Béziers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Murviel les Béziers ayant une population de 3 155 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2025 de 40 000 € + 20 000 € +30 000 soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 032-2023 concernant l'isolation de l'école attribuant 23 947.50 € en fonds de concours

VU la délibération 056-2023 concernant la création d'un dojo attribuant 16 052.50 € en fonds de concours

VU la délibération 024-2025 concernant les travaux de rénovation de toiture du groupe scolaire attribuant 20 000.00 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 30 000 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 25 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des travaux de rénovation de toiture du groupe scolaire – 2^{ème} partie

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		DETR	35 233.40
Travaux	125132	Autofinancement	89 898.60
		Commune	44 949.30
		CCAM 2025-1	20 000.00
		CCAM 2025-2	24 949.30
TOTAL HT	125 132.00 €	TOTAL	125 132.00 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 26 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des travaux de réhabilitation de voiries communales

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	71917.8	Autofinancement Commune CCAM 2025	71 917.80 66 867.10 5 050.70
TOTAL HT	71 917.80 €	TOTAL	71 917.80 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Murviel les Béziers pour un montant de 24949.30 Euros et 5050.70 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 24 949.30 Euros pour les dépenses liées à des travaux de rénovation de toiture du groupe scolaire – 2^{ème} partie
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 5 050.70 Euros pour les dépenses liées à des travaux de réhabilitation de voiries communales
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Murviel est de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

146-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Roquessels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Roquessels ayant une population de 105 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € +30000 € soit 120 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 278-2022 pour des travaux au parking de Castelsec attribuant 10 485 € en fonds de concours

VU la délibération 116-2023 pour des travaux place du maréchal attribuant 4 785.20 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2023 pour des travaux impasse des caves attribuant 7 538.20 € en fonds de concours

VU la délibération 067-2024 pour des travaux d'accès à la chapelle notre dame attribuant 16 796 € en fonds de concours

VU la délibération 145-2024 pour des travaux d'aménagement d'une aire de rencontre sur le chemin de l'Aire attribuant 36 434.18 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2024 pour des travaux d'aménagement du cimetière communal attribuant 3050.11 € en fonds de concours

VU la délibération 211-2024 pour l'achat de petits équipements attribuant 1 527.67 € en fonds de concours

VU la délibération 255-2024 pour l'installation de Garde-Corps et Jeux à l'Aire de Rencontre attribuant 1 766.75 € en fonds de concours

VU la délibération 268-2024 pour des travaux de crépi du mur de parking, achats de matériels attribuant 1806.32 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 36 036.27 Euros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 19 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'aménagement de l'impasse du tras du castel

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Voirie tras du castel	8 499.20 €	Autofinancement	8 499.20
		Commune	4 249.60
		CCAM	4 249.60
TOTAL HT	8 499.20 €	TOTAL	8 499.20 €

Vu la demande de Madame le Maire en date du 19 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours pour le remplacement du joug de l'église

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Joug de l'église	4 016.58 €	Autofinancement	4 016.58
		Commune	2 008.29
		CCAM	2 008.29
TOTAL HT	4 016.58 €	TOTAL	4 016.58 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roquessels pour un montant de 4249.60 Euros et 2008.29 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 4249.60 Euros pour les dépenses liées à l'aménagement de l'impasse du tras du castel

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 2008.29 € pour les dépenses liées au remplacement du joug de l'église
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 29 778.38€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

147-2025 Reconduction d'un Point Relais Particulier Emploi (PRPE) en structure France services Les Avant-Monts

Monsieur le Président rappelle au Conseil les compétences de la Communauté et notamment la Gestion de structures France services et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Contexte :

L'emploi à domicile entre particuliers est une réponse aux besoins de nombreux citoyens dans leur vie privée et familiale :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Bien vieillir au domicile,
- Accompagnement de la perte d'autonomie, du handicap ou de la maladie,
- Conciliation des vies privées et professionnelles, entretien du domicile...

Porteuse de ce modèle d'emploi, la FEPEM conduit de nombreux programmes d'actions pour le soutenir et le développer, en lien avec IPERIA l'Institut (formation professionnelle) et le Groupe IRCM (protection sociale)

L'emploi à domicile est une réalité sur le territoire des Avant-Monts. Il participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants.

Les missions du PRPE :

Un Point Relais Particulier Emploi est un espace de proximité d'information et d'orientation, dans lequel les habitants peuvent trouver une primo information et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

Cette primo information porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les modalités de déclaration, les dispositifs de professionnalisation, les outils de mise en relation, la protection sociale des salariés du particulier employeur.

Lorsque les besoins d'information du public dépassent le cadre de la primo information, le Point Relais Particulier Emploi renvoi vers les acteurs compétents.

En ce sens, la structure France services disposera d'un contact direct privilégié avec un référent FEPEM et les agents bénéficieront d'une demi-journée de formation dispensée par la FEPEM avant la création du PRPE.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à
 - o Signer la convention de partenariat avec le FEPEM
 - o Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

148-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Neffiès

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Neffiès ayant une population de 1055 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2025 de 50 000 € + 25 000 € +30 000 € soit 105 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 200-2024 concernant les travaux de voirie rue Molinier et porche attribuant 34 709.70 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 70 290.30 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 27 juin 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		Etat - Fonds vert	120051.28
Travaux rénovation	190 091.62 €	Autofinancement	70 040.34
		Commune	35 020.17
		CCAM	35 020.17
TOTAL HT	190 091.62 €	TOTAL	190 091.62 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Neffiès pour un montant de 35 020.17 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 35 020.17 Euros pour les dépenses liées à la rénovation énergétique de la salle des fêtes
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 35 270.13€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

149-2025 : Financement de projets sur la mesure Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du Fonds vert

La Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20.000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial.

Monsieur le président rappelle au Conseil communautaire que le Plan Climat Air Energie des Avant-Monts a été adopté le 29 janvier 2024.

Le fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » s'est doté en 2025 d'une action de financement de projets inscrits dans les PCAET adoptés avant le 1^{er} mars 2025.

Les crédits seront dédiés au financement des actions inscrites dans les PCAET et ne devront pas dépasser 80% d'aides publiques. Les projets identifiés dans l'axe B du PCAET – mobilité et transports - peuvent ainsi faire l'objet d'une demande d'accompagnement spécifique dans le cadre du Fonds Vert.

Il s'agit notamment de favoriser les mobilités douces (vélo, covoiturage, train) via :

- Des équipements, infrastructures et aménagements sécurisés, signalétique et jalonnement de sections cyclables, équipements de pôles d'intérêt en box et services vélos,
 - De la signalétique et l'aménagement sécurisé d'aires et lignes de covoiturage,
- Monsieur le président rappelle également qu'un Plan de Mobilité simplifié, piloté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, validé en novembre 2024, s'est traduit par l'élaboration d'un diagnostic de mobilité, d'un cadre stratégique et d'un programme d'actions prévisionnel, regroupant des actions déjà identifiées dans l'axe B du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déposer un dossier de demande de financement « Fonds vert » d'actions identifiées à prioriser sur le volet « mobilité et transports » du PCAET des Avant-Monts
- D'autoriser le Président à engager les démarches afférentes et à signer l'ensemble des pièces correspondantes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'identification des actions «mobilité et transports » pour une demande d'accompagnement dans le cadre du Fonds vert sur la mesure PCAET
- AUTORISE le président à déposer le dossier de demande et à signer l'ensemble des pièces correspondantes

150-2025 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

Compte tenu qu'il convient de remplacer un délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes les Avant-Monts au Pays HLV, il convient de désigner à nouveau les délégués de la Communauté de Communes les Avant Monts au SM Pays Haut Languedoc et Vignobles :

LE CONSEIL

- **PROCEDE** au vote des 6 délégués titulaires et 6 suppléants :

Délégués titulaires :

TEROL Béatrice

LORENTE Marie

GIL Martine

BOUTES Francis

BARTHEZ Daniel

GALTIER Daniel

Délégués suppléants :

ROBERT Gilbert

FARENC Michel

BARO Gérard

BOUDAL Charleyne

ULMER Jean-Michel

ANGLADE François

151-2025 - ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES) ET AVANT MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le président expose :

Le plan de zonage d'assainissement d'eaux usées a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire intercommunal, les filières d'assainissement appropriées.

Le plan de zonage d'assainissement d'eaux pluviales a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire intercommunal, la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement pluvial et des mesures de gestion des eaux pluviales à appliquer pour ne pas aggraver la situation en aval.

En lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un bureau d'études spécialisé, ENTECH INGENIEURS CONSEILS, a été missionné afin de réaliser des rapports préalables à l'établissement du zonage d'assainissement d'eaux usées et du zonage d'assainissement pluvial à l'échelle intercommunale.

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la collectivité doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de

ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'établissement du zonage d'assainissement d'eaux usées à l'échelle de la collectivité se base sur des rapports de zonage permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement d'eaux usées définitif à l'échelle intercommunale qui comprend :

- La synthèse des données existantes
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées

L'établissement du zonage d'assainissement d'eaux pluviales à l'échelle de la collectivité se base sur des rapports permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'eaux pluviales définitif à l'échelle intercommunale qui comprend :

- La synthèse des données existantes
- Un découpage du territoire de la collectivité par typologie d'urbanisation : zones urbanisées, zones à urbaniser, zones agricoles ou naturelles....
- Des règles et mesures à appliquer en matière de gestion des eaux pluviales en fonction de la typologie d'urbanisation actuelle
- Des règles à appliquer en matière de gestion des eaux pluviales en fonction des nouvelles surfaces qui seront imperméabilisées

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement eaux usées et d'assainissement d'eaux pluviales après enquête publique, il convient :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif à l'échelle de la collectivité
- D'adopter le projet de zonage d'assainissement d'eaux pluviales à l'échelle de la collectivité
- De soumettre les projets de zonage de la collectivité à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif suivant

S'agissant des zones d'assainissement collectif, la collectivité a tenu compte des contraintes techniques et économiques des différents scénarii envisagés et décide de retenir les périmètres en assainissement collectif tels que définis dans les cartes de zonage d'assainissement pour chaque commune sous compétence assainissement de La Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Est classé en zone d'assainissement non collectif le reste du territoire de la collectivité (hameaux et habitations dispersées et/ou isolées) tel que préconisé dans les rapports de zonage d'ENTECH INGENIEURS CONSEILS.

- **D'ADOPTER** le projet de zonage d'assainissement d'eaux pluviales suivant

La collectivité a tenu compte du territoire de la collectivité par typologie d'urbanisation : zones urbanisées, zones à urbaniser, zones agricoles ou naturelles.... et décide de retenir des règles et mesures à appliquer en matière de gestion des eaux pluviales en fonction de la typologie recensée et en fonction des nouvelles surfaces qui seront imperméabilisées. Elle

retient également les périmètres en matière de gestion des eaux pluviales tels que définis dans les cartes de zonage d'assainissement d'eaux pluviales pour chaque commune de La Communauté de Communes Les Avant-Monts.

- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la collectivité à enquête publique selon le Code de l'environnement.
- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement d'eaux pluviales de la collectivité à enquête publique selon le Code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** le président à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête.

Questions diverses :

Présentation par Mme Gil du projet de la Maison petite enfance et de l'aménagement de la France Services

Le Président informe qu'il y aura une conférence des Maires le 28 juillet à 17h sur le PLUi Maya s'est rapprochée du Syndicat Mare et Libron pour une réunion : la date n'est pas encore fixée

M. Simo explique qu'il semblerait qu'il y ait eu des erreurs sur la répartition des pourcentages entre la distribution de Fontcaude et Lacan

M. Boutes : rappelle les montants des pourcentages entre l'eau de Fontcaude et Lacan tels que déclarés et indique qu'il y a de grosses pertes sur le réseau entre Fontcaude et le territoire. Le réseau est très ancien.

Il faut donner des chiffres précis

La séance est levée à 19h00